

Thérèse GASTAUT (ONU)

Les Nations Unies et le peuple palestinien

Depuis quelques 35 ans, le problème palestinien est une préoccupation majeure de l'Organisation des Nations Unies. C'est le 29 novembre 1947 que l'Assemblée générale adoptait le Plan de partage de la Palestine qui prévoyait la création en Palestine d'un Etat arabe, d'un Etat juif et d'une zone internationale à Jerusalem. L'Etat d'Israël fut créé en 1948 et devint membre de l'ONU le 11 mai 1949, mais l'Etat arabe de Palestine ne vit pas le jour. Depuis cette période, l'Assemblée générale a persévéré dans la recherche d'une solution équitable au problème palestinien et elle a notamment demandé en 1977 que, le 29 novembre, soit commémoré chaque année par la communauté internationale la "Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien". La Journée est l'occasion de rappeler et de mieux faire connaître les droits inaliénables du peuple palestinien ainsi que les efforts déployés par les Nations Unies pour promouvoir la réalisation de ces droits.

*

Comme en témoigne clairement une étude des Nations Unies intitulée "La question de Palestine" *, l'histoire enseigne que les revendications du peuple palestinien à l'autodétermination nationale reposent sur de vieilles et solides fondations. L'autodétermination et l'indépendance sont des droits fondamentaux de tout peuple qui a ses propres traditions et sa propre culture enracinées sur sa propre terre. Dans le cas du peuple palestinien, le bien fondé de ces droits fut reconnu il y a plus de 60 ans et ils ont reçu une reconnaissance internationale dans le Pacte de la Société des Nations.

Et cependant, aux Nations Unies, dans les années 50 et 60, la question palestinienne fut considérée principalement comme un "problème de réfugiés". En 1974, toutefois, tenant compte de la prise de conscience politique croissante du peuple palestinien, l'Assemblée générale a commencé à traiter l'aspect politique de la question et a réaffirmé les droits inaliénables et naturels du peuple palestinien.

A l'heure actuelle, l'Assemblée générale des Nations Unies reconnaît trois grands principes. En premier lieu, les Palestiniens ont des droits en Palestine qui comprennent leur droit de retourner dans leurs foyers et vers leurs biens d'où ils ont été déplacés et déracinés. Ils comprennent également les droits du peuple palestinien à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté nationales et à instituer son propre Etat, souverain et indépendant. En deuxième lieu, la question de Palestine est au coeur du problème du Moyen-Orient et il ne peut y avoir de paix au Moyen-Orient sans une solution juste du problème palestinien. En troisième lieu, la participation de l'Organisation de libération de la Palestine, représentant du peuple palestinien, sur un pied d'égalité avec toutes les autres parties est indispensable dans toutes délibérations ou conférences au sujet de la situation au Moyen-Orient et de la question de Palestine organisées sous les auspices des Nations Unies.

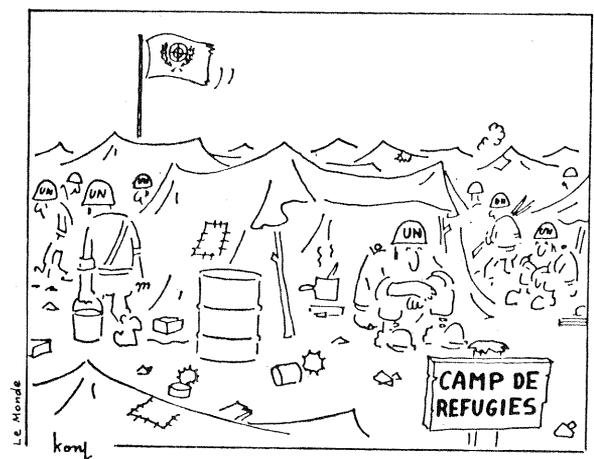
*

Ainsi, depuis 1974, la légitimité de la cause palestinienne a été reconnue par la communauté internationale dans le cadre des Nations Unies. Il reste encore aux Nations Unies de jouer un rôle constructif afin de permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables.

Confrontée à l'absence de progrès et afin d'élaborer un programme destiné à assurer aux Palestiniens la jouissance de leurs droits, l'Assemblée générale a créé en 1975 le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Le Comité a fait une série de recommandations, qui ont été régulièrement entérinées par l'Assemblée générale, mais au sujet desquelles le Conseil de sécurité n'a pas adopté de résolution. Ces recommandations comprennent un plan en deux phases pour le retour des Palestiniens dans leurs foyers, et l'établissement d'une "entité palestinienne indépendante". Le Comité estime que l'évacuation des territoires occupés par la force est une condition sine qua non de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables en Palestine. Il estime en outre que, lorsque les Palestiniens seront rentrés dans leurs foyers et lorsqu'une entité palestinienne indépendante aura été établie, le peuple palestinien sera en mesure d'exercer ses droits à l'autodétermination et de décider de la forme de gouvernement dont il entend se doter, sans ingérence extérieure.

Il faut malheureusement reconnaître que de nombreuses résolutions adoptées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale n'ont pas été mises en application. L'étude mentionnée préalablement indique: "Entretiens, Israël a continué de consolider son emprise sur les territoires occupés, essentiellement en renforçant sa présence militaire et en élargissant les établissements implantés sur la Rive occidentale, ignorant ainsi les résolutions des Nations Unies et l'opinion internationale, ainsi que la question évidente des droits des Palestiniens."

*



Ainsi, au lieu d'une paix générale, il y a eu au Moyen-Orient une succession de cessez-le-feu précaires. La situation s'est encore aggravée du fait des actes d'agression commis par Israël contre la souveraineté du Liban et le peuple palestinien au Liban. Les événements tragiques récents au Liban ont souligné une fois encore avec force toute l'urgence qu'il y a à rechercher un règlement pacifique du problème palestinien et des autres aspects du conflit du Moyen-Orient.

Les Nations Unies poursuivent sans relâche des efforts en ce sens. Tout d'abord, l'une des fonctions les plus importantes de l'Organisation des Nations Unies est de perpétuer les grands principes fondamentaux qui ont été réaffirmés à maintes occasions aux Nations Unies, mais qui ne sont pas encore reflétés dans la réalité. La communauté internationale estime que la meilleure façon de susciter un appui accru à la juste cause palestinienne est de diffuser une information objective au sujet de la question de Palestine. Les faits parlent d'eux-mêmes et l'un des moyens les plus efficaces de mobiliser la solidarité internationale est de montrer simplement et sans commentaires à l'opinion publique l'injustice et l'oppression subies par les Palestiniens.

L'autre rôle essentiel de l'ONU consiste à faciliter un règlement global qui seul pourra assurer une paix juste et durable au Moyen-Orient. Dans son rapport sur la question de Palestine et

la situation au Moyen-Orient en date du 12 octobre 1982, le Secrétaire général des Nations Unies, Monsieur Perez de Cuellar, a écrit à ce sujet: "Il y a, me semble-t-il, un accord assez large sur le fait que, pour respecter les aspirations fondamentales et les intérêts vitaux de toutes les parties intéressées, un règlement doit satisfaire aux conditions suivantes: retrait des forces israéliennes des territoires occupés qui doivent maintenant comprendre ceux du Liban; respect et reconnaissance de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de chaque Etat de la région et de son droit de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues à l'abri de menaces ou d'actes de force; enfin, un règlement juste du problème palestinien fondé sur la reconnaissance des droits légitimes du peuple palestinien, notamment le droit à l'autodétermination. Dans ce contexte, la question de Jérusalem reste d'une importance primordiale ... Je suis aussi convaincu que l'Organisation des Nations Unies, et particulièrement le Conseil de sécurité, devrait et pourrait jouer un rôle constructif et déterminant à cet égard, à la fois dans la recherche de la paix et dans les efforts de maintien de la paix qui seraient essentiels pour empêcher une reprise des hostilités et permettre l'instauration d'une atmosphère favorable aux négociations."

* disponible sur demande au Centre d'Information et Bureau de Liaison des Nations Unies, rue d'Arlon 108, B- 1040 - Bruxelles.